



Commission de contrôle

Le maire est chargé de procéder aux inscriptions et radiations sur la liste électorale de la commune.

Le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune, compétence pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

RÔLE DE LA COMMISSION

La commission de contrôle a compétence :

- ▶ Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- ▶ Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Pour contacter la commission de contrôle, envoyez un courriel à l'adresse suivante : commission.controle@sceaux.fr

DANS LA RUBRIQUE :
«LISTES ÉLECTORALES»

> INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

> LE VOTE PAR PROCURATION

> LA CARTE ÉLECTORALE

> LE JOUR DU VOTE

> MES DÉMARCHES

Contrôle des listes électorales

- 📄 Arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle (265.68 Kb.)
- 📄 Procès verbal de publication (220.43 Kb.)



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

📞 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRE D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS